



AUVERGNE
AUVERCO

NEWSLETTER HEBDO

Veillez à la croissance de votre activité

#76



COMMENT ENGAGER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE ENTREPRISE ?



La Chambre de commerce et d'industrie Paris Île-de-France propose une fiche pratique présentant les dispositifs réglementaires visant à encourager la transition énergétique des entreprises. Elle liste les postes de consommation énergétique sur lesquels agir et les aides mises en place pour accompagner les entreprises dans leur transition énergétique (certificats d'économie d'énergie, aides régionales).

LE NOMBRE D'ENTREPRISES ZOMBIES PROGRESSE



En France, la part des entreprises zombies, rapportée aux entreprises matures, est en légère progression entre la période 2000-2010 et la période 2011-2019, apprend-on dans un document de travail de [France Stratégie](#). Cette part est en dessous de 5 % jusqu'en 2010 et au-dessus de 5 % pour la première fois en 2011. En moyenne, la part des entreprises zombies est de 4 % sur la période 2000-2010 et de 5 % sur la période 2011-2019.

384,33 MRD€ D'AIDES D'ÉTATS EUROPÉENS EN 2021

La Commission européenne a publié, le 6 septembre, un tableau de bord des aides d'États par les 27 États membres de l'Union européenne et le Royaume-Uni en 2020. Sur cette période, les États membres ont mobilisé 384,33 Md€ au titre de mesures d'aides d'État. 227,97 Md€ ont permis à des entreprises gravement touchées par la pandémie de coronavirus de rester viables.





VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?
N'hésitez pas à nous contacter.

INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION : UNE FAQ SUR LE DISPOSITIF DE DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL

La loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat offre aux salariés ou autres bénéficiaires d'un dispositif d'intéressement et de participation, la possibilité de débloquent, à titre exceptionnel, les droits à participation et les sommes attribuées au titre de l'intéressement dès lors que ceux-ci ont été investis et que le délai d'indisponibilité n'est pas arrivé à son terme. Cette mesure permet aux bénéficiaires jusqu'au 31 décembre 2022, de demander de retirer tout ou partie des avoirs bloqués sur un plan d'épargne salariale (à l'exception de ceux placés sur un PERCO ou PER et de ceux investis en compte courant bloqué ou dans des fonds solidaires). Le montant des sommes débloquentées dans le cadre de ce dispositif est limité à 10 000 € par bénéficiaire, net de prélèvements sociaux. Le ministère du Travail a fait paraître une [foire aux questions](#) pour détailler le dispositif.



AVEZ-VOUS VU CES INFOS?

- Coup d'envoi des Rencontres pour le développement durable. Jusqu'en décembre prochain, des débats et des tables rondes d'experts, décideurs, dirigeants d'entreprises et responsables politiques rythment la 3e édition des Rencontres pour le développement durable (RDD) consacrée au thème « Entreprenons la France de 2030 ».
- La nouvelle version du guide Urssaf DSN est disponible. Consultez la nouvelle version 3.9 de ce guide ainsi que les principales évolutions disponibles en page d'accueil de ce dernier.



À BIENTÔT POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER !